

Convention avec Syndicat
mixte.

Le Conseil autorise le Maire à signer une convention avec le Syndicat mixte, en ce qui concerne les ouvrages communs à la zone industrielle publique et à la commune.

Par cette convention, la commune s'engage 1) à fournir l'eau à la zone industrielle publique 2) - à répartir les charges de construction de la station d'épuration de deux usées. 3) à défrayer les chemins communs de l'Zubanie et de la Treiche pour leurs parties à incorporer dans les emprises industrielles. Apres défrayement les surfaces correspondantes seront remises gratuitement à S.E.B.L. de Syndicat mixte s'engage à céder gratuitement ~~avec~~ le terrain nécessaire à l'implantation de la station d'épuration et à son accès. Les frais de construction du chemin d'accès seront partagés par moitié entre la commune et le Syndicat mixte.